



PAR COURRIEL



Montréal, le 18 octobre 2018

Martine Comtois
Vice-Présidente
Affaires corporatives
Secrétaire générale

**Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2018-2019-092D**



La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue à nos bureaux le 28 septembre dernier par courriel et telle que formulée, vous désirez obtenir :

- *« J'aimerais recevoir des copies des baux, ententes de location ou conventions de gestion de toutes les succursales de la SQC.*
- *Le nom des firmes ou courtiers immobiliers impliqués dans la recherche de bâtiments pour les succursales de la SQC et une copie de l'appel d'offre pour les recruter.*
- *J'aimerais connaître la liste des modifications et rénovations à apporter aux bâtiments, de même que les coûts qui y sont reliés.*
- *Je voudrais connaître les critères liés à l'aménagement des lieux des succursales de la SQC ».*

Relativement au premier point de votre demande, nous acceptons de vous faire suivre les avis de publication des baux dès que ceux-ci seront disponibles. Toutefois les baux ne vous sont pas communiqués car ils contiennent des renseignements visés par les articles 21, 22, 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la «Loi»).

Quant au second point de votre demande, vous trouverez ci-après la liste des firmes immobilières chargées de trouver des locaux pour la SQDC :

- Avison Young
- Via Capitale Mauricie
- Gotha Immobilier
- Services Immobiliers Image 2000
- Re/Max Abitibi

Ces firmes, conformément à notre politique en matière de contrats et des montants impliqués, ont été sélectionnées via un processus d'appel d'offres sur invitation.

.../2

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

7500, rue Tellier, Montréal (Québec) H1N 3W5 Tél. : (514) 254-6000 poste 6645
m.comtois@saq.qc.ca

Pour ce qui est des autres questions de votre demande, nous vous informons que la SQDC a sélectionné des locaux dans un concept de location «tel quel» auprès des locataires. La SQDC se charge elle-même de l'aménagement de ses succursales (plans, devis, portées des travaux) et mandate des entrepreneurs qui ont été adjudés par appel d'offres sur invitation pour exécuter le volet construction. Le coût et la nature des travaux sont en fonction de chacun des locaux et varient énormément d'un local à un autre. Toutefois, cette information est visée par les articles 21, 22, 23, 24, 37 et 39 de la Loi.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, [REDACTED] l'expression de nos sentiments distingués.

La Responsable à l'information,

[REDACTED]

Martine Comtois

P.J.